

# Santé Critique

## Feuille d'information de la Fédération syndicale SUD dans le secteur de la santé

SUD, Chauderon 5, 1003 Lausanne  
021 / 351 22 50  
sud-vd@bluewin.ch - www.sud-vd.ch

28 janvier 2008

**Jeudi 31 janvier 2008:** toutes et tous en grève - ou en mobilisation (en cas de service minimum). De 10 à 12 h 30, rassemblement dans le hall du CHUV, assemblée dans un des auditoriums (consulter le site [www.sud-vd.ch](http://www.sud-vd.ch), pour le programme complet).

**Après-midi, de 14 à 16 h:** Café de la Grève à *Olé Tapas*, rue de la Vigie 5, en face de la caserne des pompiers. Les syndicats vous invitent à venir boire un coup, faire connaissance entre salariés-es des différents secteurs et entendre les dernières nouvelles du mouvement et un peu de musique. Bienvenue à toutes et tous.

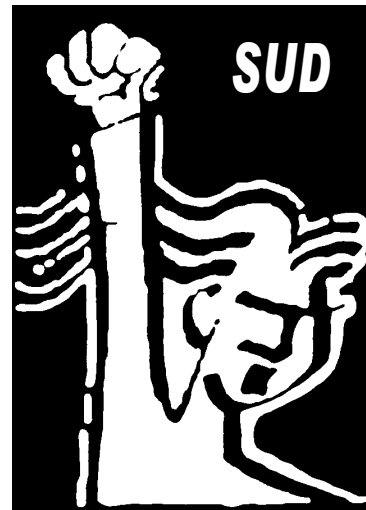
**Manifestation, 16 h 30. Départ de Montbenon (casino de Montenenon - Tribunal) - Saint-François - Dpt des finances - Caroline (SPEV) Riponne**

### **La grève du 31 janvier est légale et licite. Assez de manoeuvres despotiques!**

L'Organe de conciliation et d'arbitrage de l'Etat a délivré l'acte de non-conciliation le jeudi 24 janvier 2008. Que le Conseil d'Etat « estime cette grève illicite » n'a strictement aucune incidence pratique. Il n'a ni le pouvoir ni la compétence pour décider. La seule chose que peut faire le gouvernement pour la grève du 31 janvier, c'est de tenter nous faire payer les heures de grève. Il le reconnaît lui-même.

Si l'employeur prétend décider par lui-même si une grève est licite, et donc l'interdire et sanctionner les grévistes « illicites », cela reviendra à détruire les libertés syndicales ainsi que les droits personnel et collectifs des salariés-es. Nous interpellons l'employeur public sur cette question et nous ne le lâcherons pas jusqu'à ce qu'il réponde. Si le Conseil d'Etat s'obstine dans ses dispositions liberticides, SUD saisira le Comité des Libertés syndicales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et tout autre institution ou juridiction pouvant condamner ces tentatives despotiques. Ce n'est pas le Conseil d'Etat qui va décider quand nous pouvons faire grève. Nous ne sommes pas dans une dictature (même si certains aimeraient visiblement bien aller dans ce sens).

La tentative de faire inscrire dans le dossier personnel la participation à la grève se conclut par un recul du Conseil d'Etat qui abandonne cette prétention. Rien ne sera relevé dans le dossier personnel. SUD a ouvert cette lutte et contribué de manière décisive à son succès. Notre fédération syndicale a pris une série d'initiatives sur la question du droit de grève (sur notre site dès mardi 30 janvier).



**EN SERVICE MINIMUM  
mais cette grève  
est la mienne**

### **Compensations des heures de grève?**

Le CE veut refuser toute compensation en temps. SUD exige des négociations sur la compensation des heures de grève (la grève est de la faute de l'employeur à cause de son arrogance et de sa volonté de ne pas négocier effectivement) et sur ses modalités. En tout cas il doit être possible de compenser en temps.

### **Pas de fiche pour la grève!**

#### **Refusez de la remplir**

On veut nous faire remplir des fiches qui iront ensuite au Service du personnel de l'Etat (SPEV) et sans doute au RH des Hospices. Là on en tirera les infos administratives et comptables et ensuite, selon le Conseil d'Etat, elles seront détruites. Or, au SPEV (et au Service du personnel des Hospices aussi), il y a des dossiers « techniques », différents de nos dossiers personnels.

La Lpers nous fait simplement obligation de nous annoncer jusqu'à 48 heures après la grève auprès du responsable hiérarchique direct ou auprès du chef de service. La tentative de nous faire remplir des fiches est illégale. Refusez de remplir ces fiches. Informez simplement votre supérieur direct. C'est à lui de faire et de tenir les listes de grévistes.

### **Quel service minimum?**

Une partie significative du personnel des Hospices est soumise à une organisation dite de « service minimum » durant la grève. Les personnes affectées au service minimum sont donc dans des rapports ordinaires de travail avec l'employeur, couvertes par les dispositions en cas d'accident ou de maladie, et doivent être intégralement payées.

La hiérarchie doit consulter le personnel pour organiser ce service minimum (ampleur du service, effectifs nécessaires pour l'assurer, etc.). Attention! En cas de désaccord, la hiérarchie a un pouvoir de décision pour désigner les travailleurs-euses en service minimum.

Toutefois, ce pouvoir ne peut permettre à des chefs-effes d'imposer un service minimum qui viderait de son sens le droit de grève (tout le monde en service minimum). Il faut donc avertir les syndicats en cas de problème et demander la confirmation de toute décision contestée par la direction générale des Hospices.

Ces décisions, si elles passent en force, peuvent être contestées au Tripac (Tribunal des prud'hommes de l'administration cantonale). Encore une fois, l'employeur ne peut se servir du dispositif du service minimum pour casser le droit de grève.

De plus, même en service minimum, les employés-es doivent avoir le droit de porter des signes distinctifs (autocollants, foulards et habits d'une couleur convenue, etc.) pour manifester leur appui à la mobilisation. Ce droit d'expression doit s'étendre jusqu'à la possibilité d'assister par tournus aux activités du matin et à la mise au point avec la hiérarchie de toutes les possibilités pour pouvoir se rendre à la manifestation et au Café de la Grève l'après-midi. Nous allons le négocier avec la direction des Hospices ce lundi 28 janvier.

Les effectifs de service minimum doivent être établis de telle manière que le personnel puisse à la fois répondre à ses tâches et participer aux activités de la mobilisation. C'est pourquoi l'idée d'une organisation du travail le 31 janvier sur le modèle de celle du dimanche, telle qu'émise dans plusieurs assemblées, est excellente. Mais à condition que les effectifs soient ceux d'un jour ordinaire. Ainsi, les collègues qui assurent le service minimum peuvent bénéficier de tournus et de plages de temps pour participer au mouvement. SUD demande que soient garanties deux heures de temps librement géré et payées intégralement à chaque personne en service minimum le 31 janvier. Et que les effectifs soient déterminés sur cette base.

### **Pression, rétorsion, représailles?**

Par ailleurs, faites-nous part le plus vite possible de toute tentative de pression, de rétorsion ou de positionnement hostile de la hiérarchie allant en ce sens face au mouvement du 31 janvier. Nous interviendrons pour que les droits du personnel soient intégralement respectés, dans la grève mais aussi avant et après elle. Il n'y a pas de droit de grève sans droit d'expression garanti.

### **Salaire en cas de grève**

La Lpers et le règlement général précisent que le salaire n'est «en principe» pas versé. Il ne faut pas en rester au principe mais exiger du Conseil d'Etat, l'ouverture de négociations sur cette question. Il est parfaitement légitime de revendiquer que les heures grévées ne fassent l'objet d'aucune retenue. En effet, c'est l'attitude de l'employeur qui provoque ce conflit. Refuser l'information, dissimuler, avoir pour projet de baisser les salaires, annoncer des revalorisations et refuser l'argent pour les payer, suggérer de baisser les salaires des uns-es pour payer les revalorisations des autres, c'est une provocation permanente. La grève est une action incontournable pour qu'existe réellement le droit de négociation légalement reconnu et que le Conseil d'Etat vide simplement de tout sens par son attitude.

Refusons les changements des cahiers des charges qui détruisent les qualifications et baissent les salaires accompagnant la tentative d'imposer DECFO-SYSREM, il y a un certain nombre de tentatives de faire accepter à des secteurs du personnel (par exemple dans la logistique) des changements de cahiers des charges qui aboutissent à ne plus reconnaître des qualifications acquises et à préparer de nouveaux contrats avec à la clé des baisses de salaire.

N'acceptez aucune modification des cahiers des charges sans être certains-es que vous ne vous faites pas tordre. Contactez-nous si vous êtes dans une telle situation. Pour rappel, dans le cadre de l'action syndicale, un tel changement peut parfaitement être refusé et contesté au Tripac.

### **La garantie du salaire nominal ne protège pas**

DECFO-SYSREM intègre une stratégie de redéfinition des postes de travail et donc des fonctions dans de très larges secteurs de l'administration, de l'entretien, de la logistique et d'une partie du médico-technique. Tout cela passe par des modifications des cahiers des charges. Attention, la garantie du salaire nominal (du salaire 2008) dans de tels scénarios, ne vous protège pas car toute perte en classification et en salaire risque d'entraîner des pertes en matière d'indexation et d'annuités.

## **Nos revendications centrales**

1. Aucune baisse de salaire pour qui que ce soit, ni sur mois, ni sur un an, ni sur la carrière!
2. Maintien des progressions professionnelles et salariales (par exemple «premier-e infirmier-e», en général toutes les fonctions qui permettent de progresser par l'expérience, l'ancienneté et la formation permanente)
3. Introduction en 2008 de toutes les revalorisations annoncées par le Conseil d'Etat dans le respect intégral des qualifications, de l'ancienneté et du salaire acquis
4. Garantie de toutes les indemnités et frais professionnels
5. Garantie de l'indexation intégrale pour toutes et tous
6. Maintien pour toutes et tous de la progression salariale sur 20 ans
7. Salaire minimum à 4000.- francs par mois, sur 13 mois, avec une amplitude jusqu'à 6000.- francs (plus indexation) de salaire mensuel en fin de carrière
8. Sécurité pour nos retraites, pas d'augmentation des cotisations, pas de baisse des prestations de la CPEV
9. Pas de modification des cahiers des charges et des contrats pour dégrader les classifications, attaquer les métiers et baisser les salaires

Les nouvelles de la mobilisation sur notre site [www.sud-vd.ch](http://www.sud-vd.ch)